

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mil treize, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

**PRESENTS** : Michel LOUESSARD, Emile GUILLOT, Claude LE JALLE, Jack AUBRY, Philippe CADORET, Blaise MAYANGA, THOMAZO Béatrice, Marie-Thérèse JOFFREDO, Christine MORIO, Christelle BEYET, Gwénaél LE FLOCH, Bruno BODARD,

**ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur Patrick HOUTEKIER a donné pouvoir à Monsieur René MAZIER

Monsieur Frédéric BON a donné pouvoir à Madame Christine MORIO

Monsieur Sébastien CELIBERT

**ABSENT** : Madame Maryvonne DOS SANTOS

**Convocation** du 17 janvier 2013

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Blaise MAYANGA

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2013.**

#### **Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale l'intérêt de procéder à une modification du plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 6 septembre 2007.

En application de l'article R123.20.1 du Code de l'Urbanisme, une procédure simplifiée peut être engagée pour :

- apporter des modifications au règlement (marges de recul, implantation des clôtures, matériaux de construction...)
- permettre une densification du tissu urbain
- supprimer ou réduire un emplacement réservé.

La commission d'urbanisme est chargée de remettre un état des remarques, voire anomalies constatées dans la mise en application du PLU lors de l'étude des autorisations d'urbanisme.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Extension du DPU à l'ensemble des zones U et AU**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du **06/09/2007**, le droit de préemption urbain a été institué sur les zones Urbaines UA, UB, UC, AU.

Afin de pouvoir mettre en œuvre une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, il conviendrait d'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble des zones urbaines y compris UI et Ui.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Considérant la nécessité d'étendre le droit de préemption urbain aux zones UI et Ui,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, conformément à l'article L 211-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain sur la totalité des zones Urbanisées (zonages U) et des zones à Urbaniser (zonage AU) telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/09/2007 ;

DONNE délégation à Monsieur Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de préciser que les articles L. 2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

PRECISE que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

PRECISE que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme.

PRECISE, par ailleurs, qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à

- Monsieur le Préfet du MORBIHAN
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires à VANNES,
- Le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance à VANNES,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance à VANNES,

PRECISE, enfin qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L123-12 du code de l'urbanisme.

### **Aménagement des abords du cimetière :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 20 septembre 2012, il a été décidé de réaliser un parc de stationnement public d'une vingtaine de places avec une entrée vers le cimetière et l'aménagement d'un jardin public avec jeux et bancs.

Un appel d'offres par procédure adaptée a été lancé et comprenait deux lots :

- \* lot 1 – terrassements/voirie/réseaux eaux pluviales
- \* Lot 2 – Aménagements paysagers

Cinq entreprises ont répondu au lot 1 et neuf pour le lot 2.

Après analyse des offres, le Cabinet Géo Bretagne Sud nous propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 – Entreprise SACER ATLANTIQUE - : 83 500 € HT

Lot 2 – Entreprise ATLANTIC PAYSAGE - : 32 462.37 € HT

Le conseil municipal, après délibération :

- retient les entreprises SACER ATLANTIQUE et ATLANTIC PAYSAGE pour les montants indiqués ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

### **Aménagement du quartier de Kerno**

Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier d'aménagement du quartier de Kerno pourra être présenté courant février aux habitants concernés.

### **Collecte des ordures ménagères : informations et mise en place d'un groupe de travail**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système de collecte des ordures ménagères fin 2013, début 2014, il est constitué un groupe de travail qui va travailler sur la mise en place des containers semi-enterrés et les containers individuels.

Ce groupe de travail (Christine MORIO, Philippe CADORET, Emile GUILLOT, Marie-Thérèse JOFFREDO) sera piloté par Patrick HOUTEKIER.

### **Personnel communal : création de poste**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement du service technique et répondre ainsi aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – filière technique. Il ajoute que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire propose au conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi relevant du grade des adjoints techniques appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64, article 6411

## Rapport des commissions

### Questions diverses

#### Travaux sur les chemins ruraux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état de certains chemins ruraux en totalité ou partiellement. Il en est ainsi du chemin de Belano (Cr n°104) de Montaigu (Cr N°173) de Kerbihan (Cr N°159), de Rang ogo et de Cran.

#### TEOM - Exonération des artisans de la ZA de Kervoyelle

Après réclamation de certains artisans, nous avons constaté que certains d'entre eux payaient une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Or, le service assuré par Vannes Agglo ne passe pas dans la zone artisanale de Kervoyelle.

Le conseil municipal, après délibération :

- sollicite les services de Vannes Agglo pour étudier ce dossier afin que l'ensemble des entreprises installées sur cette zone d'activités bénéficie d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Bizole :** Monsieur le maire donne une information concernant les pierres autour de la Chapelle

#### Service jeunesse – tarifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de revoir les tarifs du service et de les augmenter d'environ 2%.

Le conseil municipal, après délibération :

- fixe les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous
- précise que ces chiffres sont applicables à compter du 23 février 2013

QUOTIENT FAMILIAL	A : ≤ 740 €		B : 741 - 1100 €		C et Ext. : ≥ 1101 €	
	Catégorie	2013	2013	2013	2013	2013
Demi-journée sans sortie	1	4,16	4,68	5,20		
Demi-journée avec sortie	2	7,28	7,80	8,32		
Journée complète sans sortie	3	8,32	9,36	10,40		
Journée complète avec sortie	4	14,57	16,13	17,69		
Mini-camp (2 jours)		44,88	48,96	53,04		
Camp de 5 jours		112,20	122,40	132,60		
Semaine complète de 4 jours		38,49	42,66	47,86		
Semaine complète de 5 jours		47,86	52,02	57,22		
Repas		4,59	4,59	4,59		

#### Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Direction Générale des Routes propose une convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements. Pour chaque aménagement sur le domaine public départemental, une convention d'occupation du domaine public doit être signée et une permission de voirie délivrée afin de définir les modalités d'intervention et les responsabilités de chaque collectivité.

Le conseil municipal, après délibération :

- accepte cette convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **Rapport des commissions :**

**M. Louessard** : informe les élus du dernier acte de vandalisme à la salle des sports. Le coût estimatif des réparations est de l'ordre de 3 500 € pris en charge par notre assurance. Le groupe de travail diagnostic sécurité a prévu de rencontrer une entreprise spécialisée le 5 février 2013.

En vue de l'installation de postes téléphoniques dans l'extension de la mairie, l'autocom actuel a été changé pour 5 900 €.

**C. Le Jallé** communique sur Accueil Emploi Services, la présentation du CLIC et de l'épicerie solidaire par Vannes Agglo, la commission des affaires scolaires, et l'ALSH intercommunal

**E. Guillot** : fait part que les travaux de mise aux normes électriques à l'église ont été réalisés, qu'un vélux a été changé dans le local occupé par le kiné et que la commune a changé de prestataire pour le gaz de l'école.

**J. Aubry** : demande des informations sur le cinémomètre qui ne serait plus paramétrable. Il signale des dépôts sauvages vers Keranis,

#### **Tour de table :**

**MT Joffredo** signale des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales sur le terrain multisports.

**B. Bodard** informe le conseil qu'un déplacement du comité de jumelage à la Giettaz est prévu dernière semaine de mars pour fêter le 10<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre nos deux communes.

**C. Beyet** pose la question des rythmes scolaires et reviens sur les vœux et notamment que les enfants du CME n'aient pas été mis en valeur.

Prochain conseil municipal : jeudi 21 mars 2013.

R. MAZIER

M. LOUESSARD

E. GUILLOT

P. HOUTEKIER

J. AUBRY

C. LE JALLE

B. BODARD

P. CADORET

M. DOS SANTOS

S. CELIBERT

G. LE FLOCH

C. BEYET

B. MAYANGA

B. THOMAZO

C. MORIO

F. BON

M.T. JOFFREDO

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX